

Remarques sur "l'emploi intégral" de la main-d'œuvre

Autor(en): **Golay, Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **2 (1944)**

Heft 3

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-131813>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

nombre des agences commerciales de l'Office suisse d'expansion commerciale, ou encore de créer de nouvelles chambres de commerce suisses à l'étranger?

Il n'y a, à vrai dire, pas de règles absolues, chacune des solutions envisagées offrant les avantages particuliers décrits plus haut.

Cependant, la création d'une chambre de commerce ne peut être envisagée que dans un centre où sont installés de nombreux Suisses susceptibles de mettre sur pied un comité directeur et de réunir des membres, formés de personnalités connues et estimées dans la région en question. Il serait inutile et même impossible de créer une chambre de commerce si ces conditions n'existaient pas. Les agences commerciales de l'Office suisse d'expansion commerciale sont le moyen idéal mis à la disposition des industries d'exportation suisses, en particulier dans des pays nouveaux où un véritable travail de pionnier doit être entrepris. Si en raison de conditions locales on ne veut pas en créer dans les pays où existent déjà des légations ou consulats, dont les services économiques sont bien au point, il conviendrait alors de développer les organismes existants selon les directives que nous avons données. Telles nous semblent être les notions de base qui doivent présider au choix de l'un ou l'autre des systèmes de représentation des intérêts économiques suisses à l'étranger.

André CHENEVIÈRE.

Lausanne, le 20 juin 1944.

Remarques sur « l'emploi intégral » de la main-d'œuvre (« Vollbeschäftigung »)

A l'occasion de l'assemblée annuelle de la Société de statistique et d'économie politique, qui a eu lieu les 23 et 24 juin 1944, à Frauenfeld, son comité avait mis à l'ordre du jour le problème de la « Vollbeschäftigung ». La première journée a été réservée aux conférences de MM. les professeurs Böhler, Lorenz et Marbach. La deuxième journée a été consacrée à la discussion ; une quinzaine de personnes ont pris la parole. C'est à cette intention que M. le Dr Ackermann, président, avait demandé au secrétaire de la Société d'études économiques et sociales de faire un bref exposé sur ce problème, afin que le point de vue romand soit aussi exprimé. Nous pensons intéresser nos lecteurs en leur donnant un résumé de cette communication.

Chacun est acquis à l'idée de « l'emploi intégral » et en reconnaît tout l'intérêt. L'intervention de l'Etat même est généralement admise dans la mesure où le système économique actuel ne peut absorber par la seule initiative privée toute la main-d'œuvre existant sur le marché. Mais la notion de « l'emploi intégral » n'est pas extrêmement précise. Que faut-il entendre par cette expression, qui est devenue pour certains un véritable slogan?

Dans le domaine immobilier, par exemple, à partir de quel degré d'occupation admet-on que la situation est saine et qu'il n'existe pas un excès de locaux libres? On reconnaît qu'une certaine marge est normale; elle est même un élément d'équilibre, une sorte de tampon, un facteur de souplesse qui élimine les à-coups trop brusques qui risqueraient de rompre l'harmonie du marché. En effet, cette marge offre au loueur la possibilité de choisir à son gré l'appartement ou le local dont il a besoin.

Le même problème se pose pour le marché du travail. A cet égard, quelle peut être la marge normale des personnes qui cherchent momentanément du travail? Sera-ce $\frac{1}{2}$ %, 1 %, 2 %? En d'autres termes, pourra-t-on admettre que 8000, 10.000, 15.000 personnes momentanément au chômage ne constituent pas un élément perturbateur ou, au contraire, 15.000 chômeurs représentent-ils déjà un foyer malsain qu'il faut immédiatement résorber si l'on veut éviter sur le marché du travail une rupture d'équilibre, toujours préjudiciable à l'économie nationale? ¹

Dans le cas de l'entreprise, le problème de « l'emploi intégral » se pose également. L'entreprise exige-t-elle un travail ininterrompu de trois équipes d'ouvriers, ou bien une équipe travaillant régulièrement huit heures par jour satisfera-t-elle aux exigences du principe de rendement? Presque toutes les entreprises industrielles auraient avantage à travailler vingt-quatre heures par jour, mais est-ce indispensable pour l'équilibre économique du pays et du marché du travail?

On le voit, il y a là une question de contingence. Elle ne peut être résolue une fois pour toutes; elle demande à être interprétée dans chaque cas d'espèce et elle fait ressortir toute la complexité du problème.

* * *

Pour être vraiment utile, la politique de « l'emploi intégral » doit tenir compte du principe du libre jeu de certaines lois naturelles. Il serait néfaste de vouloir en ignorer délibérément l'existence, puisqu'elles subsistent dans n'importe quelles circonstances et que leurs conséquences ne peuvent être supprimées par simple décret gouvernemental. Il faut donc se garder de les mépriser, non pas que toute tentative de réaliser la « Vollbeschäftigung » soit vouée à un échec certain dans le cas où l'on violerait ces lois, mais le fait de les avoir enfreintes risquerait, à plus ou moins longue échéance, d'être nuisible à l'ensemble de l'économie.

En relevant l'existence de lois naturelles, nous ne prétendons pas faire le procès de l'entreprise privée ou de l'entreprise publique. Au contraire, nous

¹ Ces 15.000 individus comprennent uniquement ceux qui sont momentanément sans travail et pour lesquels des possibilités d'emploi existent effectivement. La question se pose différemment à l'endroit des travailleurs intellectuels ou manuels qui appartiennent à un secteur économique souffrant d'un chômage prolongé, total ou partiel. La situation est beaucoup plus grave. Il s'agit d'un élément de déséquilibre durable que l'on ne peut constater sans prendre immédiatement des mesures de défense.

pensons que leur existence caractérise aussi bien le régime de la propriété privée que le régime collectiviste. Le problème du rendement, et implicitement celui du financement, doivent être résolus en fonction de ces lois. Relevons que si la loi dite de « l'intérêt personnel » et celle de « la libre concurrence » devaient être supprimées dans le cadre de l'économie nationale, elles continueraient à faire sentir leurs effets dans les rapports du commerce international ; enfin, même si, un jour, une économie nouvelle, ayant supprimé le libre jeu de ces deux lois, devait se substituer à l'économie dite capitaliste, le problème du rendement, qui obéit à la loi du moindre effort, continuerait à se poser et à être l'un des facteurs essentiels qui commandent la production et qui en règlent l'équilibre. Quel que soit le régime sous lequel il travaille, l'homme cherchera toujours à réduire son effort, que celui-ci soit physique, intellectuel ou financier. En conséquence, nous pensons que l'élément qui doit être pris en considération pour la création d'occasions de travail est celui du coût de production, du sacrifice que l'opération va exiger.

Dès lors, il faut se demander dans quel secteur l'effort doit être porté, afin de le réduire à son minimum pour obtenir un résultat maximum. A cet égard, l'expérience prouve qu'il y a relativement peu de grands travaux de construction, de voies de transport par exemple, dont l'exploitation couvre les frais. Lorsque l'on construit une route, sauf pour celles qui ont un caractère économique marqué, la plus grande partie, sinon la totalité des capitaux investis le sont à fonds perdus. Au contraire, il suffira souvent d'un petit appui financier en faveur d'une entreprise déjà existante pour lui permettre de poursuivre ses recherches et d'assurer son activité aux conditions dictées par le marché. Cet apport financier ne représente peut-être que le 5 % du total des capitaux engagés. Or, si c'est l'Etat qui est appelé à venir en aide aux exploitations privées, il doit se laisser guider par le seul souci de dépenser le moins possible. Il doit rechercher la voie la plus économique pour la création d'occasions de travail.

La loi d'une économie saine est dure : elle exige que l'on aide surtout les entreprises viables et que l'on facilite la fabrication des biens les plus productifs. Ainsi donc, quel que soit l'angle sous lequel on considère le problème, la question du coût de production reste essentielle. Du point de vue social, cette politique paraît être aussi la meilleure. En effet, l'économie doit s'efforcer de résoudre la question sociale qui est au premier plan des préoccupations actuelles. Mais c'est précisément en s'écartant le moins possible des lois économiques que l'on sert le mieux l'homme et que l'on travaille dans l'intérêt de la collectivité.

Notre position n'exclut pas à priori une certaine intervention de l'Etat dans le cadre de l'entreprise. Laissant aux organisations professionnelles le soin de régler entre elles les rapports particuliers du capital et du travail, l'Etat pourra alors contrôler s'ils sont respectés par les deux parties.

En conclusion, il faut souhaiter que l'intervention des pouvoirs publics soit aussi faible que possible, du point de vue du contrôle et du point de vue financier. Pour la collectivité, le résultat n'en sera que meilleur, parce que

peu onéreux. C'est pourquoi deux questions doivent être préalablement posées :

1. Quelles sont les charges supportables par les corporations de droit public?
2. Quelle est l'ampleur de l'effort que l'on peut demander aux entreprises elles-mêmes, dont plusieurs ont pu constituer des réserves importantes?

* * *

L'industrie d'exportation nous paraît être un des secteurs en faveur desquels une aide financière serait à la fois efficace, utile et peu coûteuse. Efficace, puisque nous avons une industrie d'exportation bien établie qui fait travailler une partie importante de la « population active » de la Suisse ; utile, car soutenir l'exportation, c'est aussi défendre la monnaie, dont la stabilité est une des conditions de l'équilibre de l'économie nationale et de l'équilibre social puisqu'elle prévient de brusques modifications de la structure démographique ; peu coûteuse si, comme nous l'avons relevé, une aide financière minimale peut assurer la viabilité d'une exploitation. Enfin, il est presque superflu de rappeler la source importante de revenus que représente l'industrie suisse d'exportation, dont la production ne pourrait jamais être absorbée par notre marché national.

Lorsqu'un produit quelconque est destiné à la consommation intérieure, le processus *fabrication-distribution* s'effectue en circuit fermé. Il n'en résulte pas à tout prix une augmentation du patrimoine, mais un déplacement du pouvoir d'achat, donc un simple transfert de richesses. Au contraire, dès que notre industrie d'exportation peut travailler pour l'étranger, l'apport extérieur qu'elle nous vaut est très appréciable. C'est pourquoi l'application généralisée de la garantie par l'Etat des risques à l'exportation paraît être une des formes les plus économiques de la « *Vollbeschäftigung* ».

Toutefois, application généralisée ne signifie pas application aveugle et sans discernement. Seules les entreprises viables en temps normal doivent être mises au bénéfice d'une aide financière qui doit rester une mesure d'exception. Entre deux exploitations qui fabriquent les mêmes produits, c'est celle qui est bien dirigée et qui travaille aux conditions les plus saines qui mérite une aide. Il s'agit de réaliser la sélection des meilleurs.

Cependant, une réserve doit être faite quant à l'aide apportée à l'industrie d'exportation. La garantie ne devrait pas couvrir les risques monétaires. On sait la puissance d'attraction que présente pour un pays à monnaie dépréciée une marchandise ayant une valeur intrinsèque. Si tous les risques monétaires étaient couverts, nous aurions à craindre des exportations qui, en dernière analyse, seraient pour nous fort coûteuses. Aussi l'Etat devra-t-il en limiter le volume suivant les pays. Il y a là une question d'équilibre à ne pas négliger.

Cette lance rompue en faveur de l'industrie d'exportation ne doit pas faire oublier l'industrie qui travaille pour le marché interne et qui mérite une aide. Mais là aussi, le principe du rendement doit guider les « distributeurs » de fonds. Enfin, lorsque les autres moyens auront été épuisés, la construction de routes

et leur rectification, la construction de canaux et les travaux d'assainissement de terrain pourront être pris en considération. Toutefois, on se souviendra que la réalisation des projets du génie civil, pour autant qu'ils n'ont pas un rendement économique certain, ne préviendra pas la crise, mais ne pourra qu'en retarder le dénouement.

* * *

Dans une brochure parue au mois d'avril 1944, la Direction générale des C. F. F. a tenu à exposer en détail son programme de création d'occasions de travail. Chacun s'est réjoui de voir notre plus grande entreprise de transport se pencher sur la question de la « Vollbeschäftigung » afin d'apporter à la solution de ce problème une contribution importante. En effet, nous voyons qu'à ce titre, les C. F. F. prévoient des travaux dont la réalisation exigera une dépense totale de 760 millions qui s'échelonnent sur une dizaine d'années.

Nous lisons dans cette publication « qu'en élaborant leurs projets, les C. F. F. ont songé seulement aux besoins les plus pressants de leur exploitation ; ils ont voulu fournir du travail à l'industrie et à l'artisanat. Toutes les régions du pays sont prises en considération... Pour les installations, c'est l'emplacement de l'ouvrage et, pour l'acquisition du matériel roulant, le domicile du fournisseur qui déterminent le canton entrant en ligne de compte. »

Ces dernières lignes méritent d'être relevées et comparées au tableau qui fixe la part des dépenses des C. F. F. revenant à chaque canton. Nous ne prendrons qu'une des neuf rubriques, celle qui se rapporte au *matériel roulant*. Le montant des dépenses y relatives s'élève à 300 millions de francs pour toute la Suisse. Or, les cinq cantons romands entrent pour 30 millions seulement dans ce total, alors que, considérés sous l'angle de la population et de leur fonction économique, ils représentent une part nettement supérieure à celle qui leur est faite. Il est vrai que le texte officiel ajoute aux lignes ci-dessus : « Il va sans dire que ce relevé n'a pas une valeur absolue : comme les travaux seront mis au concours et adjugés suivant les offres qui auront été faites, certains cantons, peu favorisés dans le tableau, pourront, le cas échéant, obtenir une participation plus importante. »

Nous ne voulons pas porter un jugement hâtif sur cette répartition. A priori, elle prête le flanc à la critique, mais comme il ne s'agit encore que d'un programme non exécuté, nous ne nous prononcerons pas définitivement sur la question. Toutefois, la répartition prévue nous engage à examiner les répercussions qu'elle pourrait avoir du point de vue économique et social.

Pour qu'un corps soit sain, il faut lui assurer un certain équilibre physiologique. Tout organe hypertrophié ou atrophie est un élément de trouble. Le déséquilibre qui en résulte est préjudiciable à tout l'organisme. Tout l'effort de l'individu doit tendre à une harmonie aussi complète que possible entre les diverses parties de son corps. De même, un pays est un corps social organisé et la Suisse, pas plus qu'un autre, ne peut ignorer que l'équilibre et l'harmonie naissent d'une judicieuse répartition des centres de production et de consommation. Il n'est pas souhaitable qu'une contrée soit plus favorisée qu'une

autre ; il faut au contraire que la répartition des commandes soit faite proportionnellement à l'importance des diverses parties de la Suisse et de leurs possibilités économiques. Une répartition arbitraire qui obéirait à d'autres mobiles que ceux que dicte l'intérêt général serait nuisible à l'ensemble de notre économie, car elle pourrait entraîner un déplacement des forces en présence. Or, tout transfert d'éléments de production, tels que main-d'œuvre, matières premières, capitaux, provoque des remous ; il est préférable de les prévenir plutôt que d'en supporter les conséquences, sans quoi nous verrions certaines contrées vivre dans l'aisance, grâce aux commandes des C. F. F. qui seront finalement payées avec les deniers publics, alors que les autres régions moins privilégiées participent aussi, par les impôts, à remplir la caisse de l'Etat.

Le déséquilibre économique provoque également un déséquilibre social. Si la main-d'œuvre manque de travail, il lui reste l'alternative de recevoir des indemnités de chômage, de chercher une occupation dans une autre branche d'activité, ou encore de se déplacer. Quel que soit son choix, le travailleur en souffre et sa famille également.

Il est donc dans l'intérêt de l'Etat de maintenir l'économie dans sa structure actuelle et d'éviter un déplacement de forces et de capitaux par l'octroi de commandes aux entreprises privées.

Jean GOLAY.

Le livre blanc anglais et « l'emploi intégral »¹

Le livre blanc est une esquisse de politique gouvernementale ; l'Etat reconnaît sa responsabilité de devoir, après la guerre, assurer au travail un niveau élevé et stable. Le problème est international aussi bien que national, et un premier pas a déjà été fait en vue d'une collaboration. Toutefois, on ne prévoit pas de chômage considérable pour la période de transition guerre-paix (sauf un chômage temporaire dû à la démobilisation). Quoique indispensable pour octroyer les pouvoirs nécessaires, la législation ne sera pas suffisante ; pour réaliser le programme prévu, l'appui total de l'industrie et des travailleurs jouera un rôle aussi important que l'action du gouvernement.

I. LE CLIMAT INTERNATIONAL ET INDUSTRIEL

Quoique le livre blanc concerne la politique interne, évidemment qu'un niveau élevé de l'emploi dépend aussi d'une augmentation des exportations britanniques par rapport à leurs chiffres d'avant 1939, augmentation destinée

¹ L'*Economist* du 3 juin a donné un résumé détaillé du livre blanc anglais sur la question de « l'emploi intégral ». L'intérêt de ce problème nous engage à publier ci-dessous le texte de l'article de l'*Economist* que Mlle N. Ceresole a traduit à cette intention.